

DOCUMENTS A FOURNIR LORS D'UNE PREMIERE INSCRIPTION

- Fiche d'inscription
- Photocopie du livret de famille (page des parents et des enfants)
- 1 photo d'identité
- Bulletins de notes de l'année en cours
- Exeat Ou Certificat de radiation
- Copie de la page de vaccinations du Carnet de Santé à jour
- Fiche médicale de scolarité
- Frais pour première inscription : 80€
- Acompte de 250€ à déposer lors de la confirmation d'inscription
(Acompte encaissé le 15/07/2019 qui viendra en déduction de l'écologie)
- Dossier financier
- Attestation d'Assurance scolaire personnelle

PROCEDURE D'INSCRIPTION

1. Remise du dossier d'inscription soit par :
Courrier postal au Lycée de l'Alliance – 22, Rue Michelet – 06100 Nice
Mail : 0061991g@ac-nice.fr
2. Votre demande d'inscription est examinée par la Direction du Lycée, un rendez-vous vous sera proposé.
3. Entretien avec la direction.
4. Pour toute demande de bourse Académique ou Alliance, prière de demander un dossier à constituer. Une commission se réunit régulièrement afin d'étudier chaque cas.
5. **Attention** : pour les demandes de bourses académiques, la demande doit se faire l'année en cours dans votre établissement d'origine, ou en imprimant directement le dossier sur le site : education.gouv.fr/aide-financieres-au-lycee.html, en respectant bien la date limite de remise à votre établissement d'origine.

CONVENTION DE SCOLARISATION

Entre :

Le Lycée de l'Alliance Nice, établissement situé 22 rue Michelet 06100 Nice, n° SIRET : 414 489 310 000 30, sous contrat d'association avec l'Etat, agissant par l'intermédiaire de Madame Evelyne DANAN, Chef d'Etablissement.

ET

Monsieur et/ou Madame
demeurant
représentants légaux de l'enfant.....
désignés ci-dessous « le(s) parent(s) »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parents au sein du Lycée de l'Alliance Nice, ainsi que les droits et obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 : Obligations de l'établissement

Le Lycée de l'Alliance Nice s'engage à scolariser l'enfant
en classe de pour l'année scolaire 2019 – 2020.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration.

Article 3 : Obligations des parents

Le(s) parents(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant
en classe de au sein du Lycée de l'Alliance Nice pour l'année scolaire 2019 – 2020.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif de l'établissement ainsi que de la Charte du réseau scolaire de l'Alliance Israélite Universelle, dont fait partie l'établissement.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les respecter

Les parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein du Lycée de l'Alliance Nice et s'engage(nt) à en assurer la charge financière dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Les parent(s) s'engage(nt) à verser un acompte de 250 €(deux cent cinquante euros) qui viendra en déduction du montant des frais de scolarités dus pour l'année scolaire 2019 – 2020. Cet acompte ne sera pas remboursé en cas de désistement, sauf dans un cas de force majeure.

Article 4 : Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments dont la liste figure dans le « Règlement financier ».

Article 5 : Assurance scolaire

Le(s) parents(s) s'engage(nt) à assurer leur enfant pour sa scolarisation au sein de l'établissement et à produire une attestation d'assurance avant le 1^{er} septembre 2019, ou à défaut, il(s) s'engage(nt) à souscrire à l'assurance scolaire proposée par l'école.

Article 6 : Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 7 : Durée et résiliation du contrat

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2019 – 2020.

La présente convention est renouvelée entre les deux parties chaque année par tacite reconduction, à partir de la signature de la convention initiale.

7-1 : Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

Si le(s) parent(s) souhaitent retirer leur(s) enfant(s) de l'établissement en cours d'année scolaire, les parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement, dans tous les cas, du coût annuel de la contribution familiale ainsi que des frais listés dans le « Règlement financier » au prorata temporis pour la période écoulée.

7-2 : Résiliation au terme d'une année scolaire

Le(s) parent(s) doit(e)nt informer l'établissement de la non réinscription de leur enfant au cours du second trimestre scolaire et au plus tard le 30 mars.

La résiliation du contrat après ce terme entraînera le non remboursement par l'établissement de l'acompte versé par le(s) parent(s) sauf en cas de déménagement ou en cas de force majeure.

L'établissement s'engage à informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève etc.) au plus tard à la fin des conseils de classe du 3^{ème} trimestre scolaire.

Article 8 : Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans cette convention sont obligatoires pour l'inscription de l'élève dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi Informatiques et Libertés de 1978 et à la loi RGPD du 25 mai 2018, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines de ces données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie, ainsi qu'à l'Alliance Israélite Universelle dont fait partie l'établissement, ce à quoi consentent les parents.

Sauf opposition du(des) parent(s), les noms, prénoms, numéros de téléphone et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association des parents d'élèves de l'établissement.

Par ailleurs, les activités pédagogiques et éducatives mises en œuvre dans le cadre de l'établissement tout au long de l'année scolaire impliquent parfois l'utilisation d'un appareil photographique ou d'un caméscope. Vos enfants pourront donc être photographiés ou filmés lors de ces activités : classes de découverte, voyages ou différentes activités liées à des projets ou à des événements, etc.

Conformément à la législation en vigueur concernant les droits liés aux images des personnes, il est bien entendu que la diffusion de ces images restera dans le strict cadre professionnel (plaquette, site internet des établissements du réseau scolaire de l'Alliance Israélite Universelle, pages Facebook, rétrospective...) et qu'aucune exploitation commerciale à quelque titre que ce soit n'en sera faite par l'établissement.

Toutefois, si vous vous opposiez à ce que votre enfant soit photographié ou filmé, veuillez nous le faire savoir par écrit. Le cas échéant, les dispositions nécessaires seront alors prises.

Conformément à la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

A Le

Signatures :

Le(s) parent(s)/représentant légal

Madame Evelyne DANAN,
Chef d'Etablissement